

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 24 octobre 2022 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2022

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. PAIN Cédric** et de **M. MARTINEZ Manuel**, **M. BACHÉ Alain**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et de **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. GLEYZE Jean-Luc** et de **M. DELUGA François**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. CARRERE Paul** et de **M. COUTIERE Dominique**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry**, **M. SARTRE Philippe**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **M. SAINTORENS Denis**, **M. LANUSSE Denis**

**Étaient Présents en visioconférence** : **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. TULARS Bernard**, **MARIE Lucie**, **Mme TAPIN Maylis**, **M. PAPADATO Patrick**

**Absents excusés (pouvoirs)** : **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. MARTINEZ Manuel** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**

**Absents** : **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **Mme MESPLES Olga** (excusée), **M. TAUZIN Arnaud**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **Mme WEBER Sophie**, **M. DURRIEU Michel**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	13	Quorum voix	48
Nombre de Présents	<b>23</b>	<b>Représentant nombre de voix</b>	<b>75</b>
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## MARCHES PUBLICS

### **Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'acheminement de Gaz naturel et d'Electricité et services associés**

Afin de répondre à ses obligations légales en matière de libéralisation des marchés de gaz et d'électricité relevant notamment de :

- la directive européenne 2003/55CE concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) qui organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente

- (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015 (première étape),
- la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui acte la deuxième étape de la fin des TRV en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 01/01/2021,

et considérant les articles :

- L.2113-2 du Code de la Commande publique définissant l'activité d'une Centrale d'Achats,
- L.2113-4 du Code de la Commande publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à l'UGAP, centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a fait le choix d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz et d'électricité proposés par l'UGAP pour l'ensemble de ses besoins.

L'UGAP (Union des groupements d'achat public) propose aux personnes publiques un processus d'achat groupé d'électricité et de gaz naturel. L'UGAP se charge de toute la procédure de consultation, avec un accord cadre et des marchés subséquents. A l'issue de la consultation, chaque bénéficiaire signe un contrat avec les fournisseurs retenus.

Le SM du Parc naturel régional des Landes de Gascogne a ainsi adhéré :

- au dispositif Gaz naturel Vague 6 couvrant la période du 01/07/2021 au 31/06/2025
- au dispositif Electricité Vague 3 couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2024

Pour bénéficier des « vagues » suivantes des dispositifs relancés par l'UGAP, le SM du Parc naturel régional des Landes de Gascogne devra signer une convention d'adhésion et fournir la liste des sites et des volumes de gaz et d'électricité concernés :

- pour le dispositif Gaz naturel Vague 8 (renouvellement Vagues 6 et 7 et nouveaux adhérents) : période d'adhésion et recensement des besoin d'août 2023 à janvier 2024.
- pour le dispositif Electricité Vague 3 : période d'adhésion et recensement des besoin de janvier 2023 à aout 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de conventionner avec l'UGAP pour la mise à disposition : :
  - d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
  - d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
  
- **D'AUTORISER le Président** à signer les conventions d'adhésion et les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU  
Président du Syndicat Mixte